



SOMMAIRE

**Éditorial**

Pages 1 et 2

**Compte-rendu du CTPM2**

Pages 3 à 7

**Recrutés locaux**

Page 8

**Loi Sapin**

Page 9

**Lettre ouverte  
(Assistance Technique)**

Pages 10 et 11

**CTP Spécial Nantes**

Pages 13 et 14

**Adhérent à la CFDT/MAE**

Page 15

**édito**

Par

Jean-PAUL KLEIN  
Conseiller Syndical

## CTPM 2 : Vers des lendemains qui chantent ?...

### ou qui déchantent ?

Nous attendions un véritable débat sur le devenir de l'assistance technique suite au report (CTPM 2 du 27 février 2001) des avis formels sur le nouveau décret de gestion des assistants techniques(AT). Lors du CTPM 2 de juin, les avis formels concernant le passage des assistants techniques du décret de 1992 au décret de 1967 ont bien été examinés par les organisations syndicales et l'administration.

Et cela grâce à une intersyndicale unanime et revendicative tout au long de la concertation qui a duré plusieurs semaines depuis février 2001. Missions d'information - nous aurions préféré de concertation-de l'administration dans plusieurs pays africains, réunion à Paris, ont été nécessaires pour améliorer le dialogue entre les AT et le département. Ces mois ont été aussi l'occasion d'une large mobilisation des AT qui a abouti à une lettre ouverte aux deux ministres de tutelle, reproduite intégralement au sein de cette Lettre du syndicat, lettre signée par plus de 226 AT.

Nous sommes sortis du discours unilatéral de la carotte - le décret de 1967 rémunère mieux les agents pour arriver, non pas à des avancées notables mais à l'ouverture d'importants chantiers : il faudra rester vigilants tout de même sur leur application :

#### 1/ la politique de coopération

- maintien des effectifs (1800 à 2000 agents),
- 20 % des effectifs auront des missions de courte durée, (priorité au résidentiel, notamment sur les secteurs de la dette, de l'aide projet et du SIDA),
- création d'un réseau interministériel de compétences (le fameux vivier),
- mise en place d'une concertation sur la politique d'aide au retour pour les nombreux contractuels et les détachés au sein du MAE,
- maintien des crédits de formation (12 millions en 2001).
- Sur la limitation du temps d'expatriation, l'administration a rejeté notre texte Intersyndical (voir le compte-rendu du CTPM 2 en pa-

ges intérieures) restant sur son dogme de la mobilité des agents, centrale-étranger, qui ne concerne pas les contractuels pour qui la seule issue est l'ANPE. Toutefois, les services gestionnaires (PLD) se sont engagés de ne pas exclure des postes restés vacants, les candidatures des agents ayant plus de 8 ans en poste à l'étranger. Soyons attentifs à ces possibilités au moment des commissions de transparence, dans les secteurs où elles existent.

## 2/ le décret de 1967

- Réforme du décret de 1967 sur le régime de rémunération en cas de congés maladie en France, les effets du PACS, les indemnités de licenciement,
- maintien du régime de congés pour les AT, calqué sur le décret de 1992,
- fixation de l'indemnité de résidence en commission d'harmonisation DGA/DGCID, (mais nous n'avons pas obtenu la consultation ni même l'information des syndicats via les CCPM),
- stabilisation en l'état actuel de la situation fiscale pour l'ensemble des agents, les cas particuliers de Djibouti et du Sénégal ayant été abordés,
- possibilités de voir les AT siéger dans les commissions de concertation (CCC) des ambassades et relance des comités techniques paritaires locaux, (le cas échéant comme experts)
- réexamen du blocage de l'indice pendant le contrat,
- meilleure prise en compte de l'ancienneté, notamment pour les contractuels issus du privé,

Ces avancées, qui toucheront uniquement les futurs coopérants, ont amené les organisations syndicales à voter pour le texte (CFDT et CGT) ou à s'abstenir (UNSA, FSU et FPCOM). Ceci après qu'elles aient rejeté à l'unanimité l'article concernant le calcul des rémunérations.

L'impression générale :

1. Notre principal interlocuteur sur le plan technique, le D.G.C.I.D., propose aujourd'hui une traduction des intentions politiques énoncées depuis quelques temps par le ministre délégué : il doit constituer un interlocuteur valable pour les coopérants,
2. Le D.G.A., Alain CATTÀ, est plus à l'écoute de nos préoccupations que par le passé mais il va prochainement être remplacé. Que fera son successeur ? L'administration, chargée de la mise en oeuvre de la politique destructrice menée jusqu'alors, va-t-elle jouer le jeu dans les semaines qui viennent ?
3. Charles Josselin, Ministre Délégué à la Coopération, a, depuis quelques temps, un discours qui ne nous est pas défavorable. Va-t-il définitivement s'assurer de la mise en oeuvre de ce discours ou laisser se poursuivre la politique de bradage de nos compétences, et de nos métiers ?

Nous ne disposons pas de toutes les réponses mais nous devons continuer à utiliser les moyens qui sont aujourd'hui les nôtres, à savoir l'action collective via Internet, le site [cooperants@egroups.fr](mailto:cooperants@egroups.fr) et les démarches inter-syndicales

Nous avons obtenu l'ouverture de plusieurs « chantiers » mais il convient d'avancer très rapidement sur la reconnaissance des compétences, la lutte contre la précarité et, dans l'immédiat les mesures relatives à la limitation du temps d'expatriation doivent être suspendues.

C'est la seule façon de s'assurer des lendemains qui chantent.

Jean-Paul KLEIN

Conseiller Syndical

Représentant CFDT au CTPM 2 de 1997 à 2001

Ce second Comité Technique Paritaire Ministériel commence par une déclaration unitaire des cinq organisations syndicales (CFDT/MAE, CGT, FPCOM, FSU, UNSA-Education) siégeant dans cette instance, afin de modifier l'ordre du jour et rajouter plusieurs points au débat prévu initialement:

"Les organisations syndicales représentées au CTPM2 entendaient que le débat sur la réforme des régimes des rémunérations s'inscrive dans une discussion de fond sur la politique de coopération et l'avenir de l'assistance technique au sein de cette coopération rénovée.

A ce titre, nous demandons que soient ajoutés à l'ordre du jour:

-l'examen des mesures prises depuis le dernier CTPM et notamment depuis la communication du ministre Charles Josselin lors d'un conseil des ministres au mois d'avril dernier.

-le réemploi des contractuels non titulaires en fin de mission

-la politique de gestion des personnels notamment les mesures concernant le recrutement, la formation, la valorisation des compétences et les règles de temps de séjour".

D'autre part, la Lettre Ouverte à M. le Ministre des Affaires Étrangères et M. le Ministre délégué à la Coopération est portée à la connaissance des membres du CTPM2. La CFDT demande que la situation des volontaires internationaux, l'organisation des élections du CTPM2 en 2002 et les frais de voyage des élus dans ce CTPM soient également discutés.

L'Administration fait ensuite le point du suivi des propositions et avis étudiés lors du Comité Technique de Février 2002. Ainsi, les nouvelles dispositions concernant le supplément familial sont parues au JO du 7 Avril 2001, tandis que les textes régissant les commissions consultatives paritaires ministérielles et locales (CCPM et CCPL) sont encore, à ce stade, dans le circuit des signatures. L'Administration assure qu'il n'y a pas de retard et que nous sommes dans les délais normaux.

## Intervention du Directeur Général de la Coopération Internationale et du Développement

M. Delaye indique que l'assistance technique est la colonne vertébrale de notre coopération. L'Aide au développement est une mission de service public pour notre pays.

Nous sommes passés de la "substitution - assistance" à une coopération par projets afin que les pays trouvent leur propre autonomie, ramenant ainsi les effectifs de 20.000 assistants techniques à 2.000 avec un changement des métiers. L'âge des coopérants est également à prendre en compte car il s'agit souvent d'agents qui ont une longue expérience. Ils présentent l'avantage d'être experts, mais la Coopération a aussi besoin de jeunes.

Il est précisé que ce CTPM n'est pas chargé de débattre de la réforme de l'Assistance Technique mais de discuter des décrets de gestion.

Il convient de stabiliser les effectifs et limiter "l'attrition" (usure des effectifs de l'entreprise). Pour cela, il nous faut redonner du sens à l'Assistance Technique. Il y a d'ailleurs de nouveaux champs d'action pour l'Assistance Technique :

-L'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) avec des contrats de désendettement permettant à ces pays de réaliser des écoles, des dispensaires et des actions de lutte contre la pauvreté.

-Les actions de lutte contre le Sida où il est nécessaire de renforcer les actions sur le terrain.

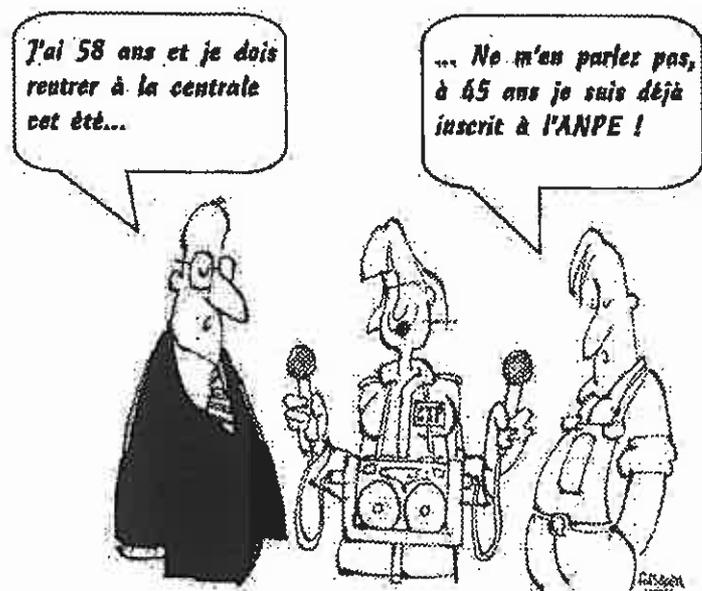
-Le jumelage de l'aide-programme avec l'aide-projet. En effet, si l'aide passe par le multilatéral, les coopérants devront être là pour vérifier la bonne utilisation des fonds engagés et sécuriser les partenaires financiers.

Une redistribution géographique de nos 2000 assistants techniques est également nécessaire au delà de la ZSP envers les pays de l'Europe Centrale, la Russie, la Chine, l'Asie et la zone latino-américaine.

Enfin, il est nécessaire de gagner de la souplesse dans le temps en engageant du sang neuf, en combinant de nouveaux assistants techniques avec d'autres plus expérimentés. Il y a également nécessité de combiner temps de projet et temps de séjour et penser à de nou-

veaux besoins d'expertise ponctuelle, par exemple, avec des experts régionaux.

Quant à l'assistance technique non-résidentielle (15 jours, 3 mois, 6 mois, etc...), une réflexion interministérielle se met en place, avec un vivier de personnes ressources. La réflexion se poursuit sur la structure juridique possible pour gérer ce vivier, structure permettant également de soumissionner aux appels d'offres à l'international. Cette structure devrait permettre de mieux travailler avec le secteur privé et améliorer également la réinsertion dans le privé des coopérants qui le souhaitent. Un volet formation est absolument nécessaire et il doit y avoir possibilité de transmission par les coopérants de leur(s) savoir(s). Ce nouveau dispositif de coopération technique sera présenté, à l'automne prochain, au CICID qui ne s'est pas encore réuni cette année.



La CFDT/MAE remercie la DGCID pour ces informations très claires, même si elle regrette l'observation sur "ces vieux coopérants de .....plus de 45 ans!!!!!!!!!" (sic).

Elle prend note que les compétences des personnels sont reconnues mais la limitation du temps d'expatriation est un couperet dangereux qui risque de casser ce qui existe. Elle demande des engagements précis sur l'utilisation des compétences au moment du retour en France. Elle pense qu'il est effectivement important qu'une discussion existe sur le devenir de l'Assistance Technique et exprime les craintes d'un certain nombre de personnels de voir la liquidation de la coopération. La CFDT/MAE est prête à participer au débat sur l'expertise française car si la réforme des statuts est faite, la réforme de la coopération reste à faire.

Le DGCID se dit encouragé par ces remarques et indique que le projet est un combat collectif : montrer

notre solidarité avec les pays les moins avancés suppose un investissement humain. Quant à la limitation du temps d'expatriation, elle doit vivre avec les projets, sachant qu'il n'est pas forcément bon de rester trop longtemps dans le même pays. Cependant, la politique ne se fera pas sans les agents. A propos de l'AT résidentielle, qu'il convient de ne pas supprimer, on compte actuellement 1.800 coopérants "résidentiels", le reste équivalent à 200 postes, étant les experts de courte durée. Enfin, en ce qui concerne la formation, 12 millions de francs par an sont consacrés à la formation des assistants techniques.

Selon la DGCID, le combat budgétaire est en cours, tandis que la "poche" substitution est en voie d'extinction. Sans suspendre le résidentiel, c'est un ensemble de crédits qu'elle négocie, afin de constituer un vivier avec des crédits consolidés.

La DGA indique qu'il y a nécessité de ressourcement en France après 8 années d'expatriation et deux pays. Actuellement, 200 prolongations ont été accordées sur 220 demandées, ce en fonction des demandes des Ambassadeurs et des postes. Enfin, il n'est pas question de laisser un poste vacant quand se présente un candidat compétent même avec une longue période d'expatriation. (soit supérieure à 8 ans).

La CFDT indique qu'on ne peut pas faire table rase du passé. La limitation du temps de séjour a une connotation humiliante et la question de l'âge est un handicap. Ces deux critères ne peuvent pas être des barrières. La CFDT demande des dispositifs valorisants afin d'améliorer la reconnaissance des compétences. Elle ne demande pas un droit à l'expatriation mais un dispositif réel d'aide au retour.

La DGA reconnaît que l'âge n'a rien à voir avec les compétences, mais il faut être réaliste lorsqu'on est contractuel : réaliste sur sa "carrière" et sur sa "précarité". Quant à la réinsertion, la cellule chargée de cette question a enregistré 33 personnes qui ont retrouvé un emploi en un an.

A la suite de ces débats, une résolution, rédigée par les syndicats, a été mise au vote :

"Nous demandons la mise en place d'un véritable dispositif d'aide au retour des contractuels et détachés permettant une réelle valorisation des compétences acquises. Dans cette attente, nous demandons la suspension de la limitation du temps d'expatriation afin que les agents concernés puissent postuler sur les postes à pourvoir en assistance technique en étant jugés sur leurs seules compétences".

L'ensemble des organisations vote POUR ; l'Administration vote CONTRE

## AVIS FORMELS 1,2,3,4,5 RELATIFS A LA REFORME DU REGIME DE REMUNERATION DES ASSISTANTS TECHNIQUES

Le but de cette réforme est l'harmonisation des régimes de rémunération des coopérants du MAE (ex-DGRCST) et de ceux de l'ex-Coopération (pays du champ) qui étaient jusqu'à présent régis par le décret N° 92-1331 du 18 Décembre 1992. En application de ces nouveaux textes, tous les coopérants seront régis par le décret du 28 Mars 1967, qui ne concernait auparavant que les assistants techniques du MAE.

Compte-tenu d'un certain nombre de points de désaccord, la DGA apporte des informations complémentaires et plusieurs modifications :

-Une indemnité de licenciement devra être introduite dans le nouveau décret.

-La question du régime de rémunération en cas de maladie en France devra également être revue.

-Le décret de 67 devra tenir compte des textes réglementant le PACS.

-Le régime des congés (décret de 92) est maintenu pour les coopérants (40 jours de congés au lieu de 33 ou 36 pour les personnels des ambassades).

-A propos des indemnités de résidence, la discussion a été vive ! Le rapport entre pays/fonction/indemnité de résidence a soulevé de nombreuses questions. Les groupes d'indemnités de résidence seront fixés par une commission de cotation comprenant la DGA, la DGCID et le contrôleur financier. Cependant, pas plus qu'avec le décret de 92, les CCPM ne seront consultées sur ces questions d'indemnités de résidence.

-L'administration reconnaît qu'il faut revoir la question du blocage de l'indice pendant la durée du contrat.

-Les assistants techniques restent exclus du champ d'application de l'ARTT, car placés auprès d'une administration étrangère.

-Fiscalité : l'engagement est formel en ce qui concerne l'absence d'augmentation liée à la réforme, les cas particuliers de Djibouti et du Sénégal étant abordés. (A ce sujet, la CFDT aurait souhaité que, profitant de cette modification des règles de gestion, la fiscalité des coopérants soit rapatriée en France. Sans suite...).

-L'ancienneté des contractuels va être mieux prise en compte lors du recrutement.

### Premier avis formel

Il s'agit du projet de décret qui abroge le décret de 1992 (ex-Coop) et fixe des dispositions transitoires pour l'application du décret de 1967. [Les agents ayant souscrit un contrat sur la base du décret de 1992 avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2002, restent régis pendant toute la durée de leur contrat par ce décret].

Cette situation transitoire va créer pendant un certain temps plusieurs "catégories" d'assistants techniques.

**Vote :** 10 voix pour (Administration) : 4 voix contre ( 2 FSU, 1 FPCOM, 1 CGT) et 6 abstentions ( 4 CFDT et 2 UNSA-Education).

### Second avis formel

Le second avis concerne également l'abrogation du décret de 1992, et porte sur les questions de prise en charge des frais de voyage et de transport de bagages des coopérants. La situation est identique au 1<sup>er</sup> avis formel pour les agents ayant souscrit un contrat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 : ils restent soumis aux dispositions du décret de 1992 pendant toute la durée de leur contrat.

Pour les mêmes raisons que ci-dessus, les organisations syndicales ne sont pas satisfaites de cette situation transitoire.

**Vote :** 10 voix pour (Administration) 4 voix contre (2 FSU, 1 FPCOM, 1 CGT) et 6 abstentions (4 CFDT et 2 UNSA-Education).

### Troisième avis formel

Ce décret prévoit l'application, aux coopérants de l'ex-ministère de la coopération, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, du décret du 28 mars 1967 (situation générale), du décret du 22 juillet 1982 (protection sociale) et du décret du 12 mars 1986 (frais de voyage et changement de résidence) et fixe les dispositions applicables en matière de congés.

**Vote :** 12 voix pour (10 Administration et 2 UNSA-Education) 2 voix contre (1 FPCOM et 1 CGT) et 6 abstentions (4 CFDT et 2 FSU).

## Quatrième avis formel

Ce 4<sup>ème</sup> texte est en fait "le corps" détaillé du nouveau dispositif. Il concerne le champ d'application, la mission, le contrat et les émoluments, les situations (présence, instance d'affectation, appel par ordre, congés...).

Un vote spécifique est demandé sur l'article 6 -points a et b- qui posent problème : à savoir le blocage de la situation indiciaire pendant toute la durée du contrat et les indemnités de résidence.

L'Administration vote pour (10 voix) ; les organisations syndicales votent contre (10 voix)

La CFDT/MAE a, d'autre part, apporté un certain nombre d'amendements au texte initial afin de préciser plusieurs points et renforcer les garanties des agents, notamment sur la lettre de mission. Elle souhaite également que la situation des contractuels ne soit pas oubliée et demande qu'un "chantier" soit ouvert sur ce sujet : PLD proposera la création d'un groupe de travail sur les contractuels et les questions de licenciement-réinsertion. La DGA souhaite que les CTP servent de lieu de dialogue sur ce sujet et que dans l'intervalle des comités, soient instaurées des réunions afin d'identifier les thèmes, les problèmes, etc... Tout en soulignant le caractère interministériel du dossier, la CFDT/MAE est partie prenante de ce chantier et demande le recensement des agents concernés (CTPM1 et CTPM2) du fait de la sélectivité de la loi Sapin, de l'exclusion des assistants techniques de cette loi, de quelques fins de CDI connues en raison de suppressions de postes, etc... Elle a également posé la question de la mise en œuvre du PARE, d'une convention à passer avec l'APEC afin d'améliorer la réinsertion.

**Vote** : 17 voix pour (10 Administration, 4 CFDT, 2 UNSA Éducation, 1 CGT) 3 abstentions (2 FSU et 1 FPCOM).

## Cinquième avis formel

Il s'agit d'un projet d'arrêté modifiant celui du 1<sup>er</sup> juillet 1996 relatif aux conditions d'application du décret du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

**Vote** : 19 voix pour (10 Administration, 4 CFDT, 4 FSU, 2 UNSA Éducation, 1 CGT) et 1 abstention (1 FPCOM).

## Sixième avis formel (Décret d'application de la loi Sapin)

La DGA indique que deux décrets interministériels ont été établis, dont l'un pour les titularisations sans concours. Le décret présenté ce jour en CTP concerne les corps spécifiques du Département : Secrétaires des Affaires Étrangères, ASIC, Traducteurs, Chiffreurs. Il n'y aura pas de possibilité de titularisation pour les A+; par contre, les ayants-droit pourront se présenter un fois/an au concours de leur catégorie.

Actuellement, le recensement fait état de 634 agents concernés, dont 428 A, 106 B et 80 C. Il y aurait 304 agents de catégorie A dans le réseau culturel. Des concours sont donc prévus et la DGA indique que le taux de sélectivité sera de 1 pour 4 ou pour 5.

La CFDT/MAE regrette, une nouvelle fois, l'exclusion des AT de ce dispositif et demande si le recensement des coopérants exclus de cette loi est connu : la DGA répond qu'elle ne sait pas combien d'agents auraient pu être concernés. Le taux de sélectivité indiqué n'est pas non plus acceptable, sachant qu'il s'agit d'une loi de résorption de la précarité.

**Vote** : 20 voix pour (10 Administration et 10 organisations syndicales).

## Septième avis formel (décret relatif aux congés à l'étranger)

Le décret proposé calque le système sur celui existant à l'Administration Centrale, en calculant les jours de congés en jours ouvrés et non plus ouvrables. D'autre part, les périodes de congés ouvriront droit à congé, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Les modifications majeures seront : le calcul en jours ouvrés, le classement des pays en trois catégories, un nombre de jours variant de 31 à 36 jours/an, un plafond de cumul en cours de séjour fixé à 40,50 ou 60 jours et un maximum autorisé lors de la rupture d'établissement de 25 jours pour tous les pays.

**Vote** : 20 voix pour (10 Administration et 10 organisations syndicales).

## Huitième avis formel (modification de l'organisation de l'Administration Centrale)

Le décret propose la création d'une délégation à l'action humanitaire regroupant les activités du service de l'action humanitaire et celles de la cellule d'urgence et

Comprendant deux sous-directions : celle de la politique humanitaire et celle des opérations humanitaires.

**Vote :** 20 voix pour (10 -Administration- et 10 -organisations syndicales).

## Points d'information

A propos de l'ARTT, la question de la mise en place dans les services à l'étranger pose toujours problème, compte-tenu de la non-création de postes supplémentaires, et l'idée que l'indemnité de résidence couvre les astreintes, les permanences et surtout les heures supplémentaires reste une position inacceptable. Quant aux assistants techniques, "servant sous l'autorité d'un État étranger", ils ne sont pas concernés par l'ARTT... C'est à l'administration locale de gérer les compensations sans que les postes aient à intervenir. Une circulaire du DGA leur sera envoyée à cette effet.

Situation des **recrutés locaux** du réseau dans les établissements culturels.

Outre le projet de circulaire dont nous faisons état dans cette "Lettre du Syndicat", nous apprenons que des discussions auront lieu sur la mission du réseau lors des rencontres de juillet avec le projet de création d'une charte du réseau (Les établissements culturels, pour quoi faire ?).

La CFDT/MAE souhaiterait connaître au regard des nouvelles missions, les moyens qui seront mis en œuvre et insiste sur la définition des structures de concertation au sein de ces établissements.

Un tableau comparatif entre le décret du 18 décembre 1992 et celui du 28 mars 1967 sera publié dans une prochaine lettre du syndicat.

**AVRIL 2002 :**

### ELECTIONS DU CTPM2

Souvenez-vous qu'en 1999 vous aviez déjà voté pour les représentants à ce second comité technique paritaire. Le mandat de vos représentants étant de trois ans, vous serez de nouveau appelés à donner votre avis au printemps prochain.

Des informations vous seront transmises en temps voulu sur l'organisation pratique de ce scrutin.

**VOTRE VOTE EST IMPORTANT : EXPRIMEZ-VOUS !**

**Rappel :** il n'est pas inutile de redire que l'accord-cadre sur le dialogue social qui a instauré des Commissions Consultatives de Concertation dans les postes n'est pas fermé aux agents relevant du CTPM2. Ainsi l'article I-3 précise que "les représentants syndicaux peuvent être choisis parmi l'ensemble des personnels relevant du Département qu'ils relèvent du premier ou du second CTPM".

A une question posée sur les instances de dialogue pour les agents détachés administratifs, l'Administration indique que ces personnels sont considérés comme des agents de recrutement local, sans plus de spécificité. La CFDT/MAE regrette une nouvelle fois les difficultés dans certains pays pour réunir ces CCC.

Situation des agents ayants-droit **Le Pors** : selon le tableau présenté par la DGA, 310 agents sont concernés. Au 1<sup>er</sup> juillet, tous les agents affectés sont rémunérés et gérés par leur ministère d'accueil.

La CFDT/MAE s'inquiète du sort des ayants-droit de catégorie B, pour qui la date limite de dépôt de la demande était fixée au 25 février 2001 ; la DGA répond que seules 5 ou 6 personnes étaient concernées.

Toutes ces difficultés rencontrées par les contractuels pouvant bénéficier ou non d'un dispositif de titularisation, démontrent que la proposition de la CFDT d'ouvrir un réel "grand chantier" sur ce thème n'est pas un luxe mais une nécessité absolue !!

## RECRUTES LOCAUX DES INSTITUTS ET CENTRES CULTURELS

Le 12 juin dernier a eu lieu une réunion entre la direction de la coopération culturelle et du français, le bureau des établissements culturels et des alliances françaises et les organisations syndicales représentées au second comité technique paritaire. Le but était d'avancer sur un certain nombre de sujets relatifs aux personnels de recrutement local dans les instituts et centres culturels.

La CFDT-MAE et le SGEN-CFDT-Etranger ont constaté d'entrée de jeu que l'impression favorable ressentie à la réception du document de travail était confirmée par la qualité du dialogue. Ils ont fait valoir leur point de vue et ont rappelé leur attachement à la concertation en général et, en particulier, à l'association des personnels à la définition des projets d'établissement, dans toutes leurs composantes.

Parmi ces composantes, par exemple, l'adaptation des missions des instituts et centres culturels entraîne le plus souvent un aménagement du temps de travail lié à la modification des horaires d'ouverture au public.

Aide à la constitution d'une retraite, accélération du rythme d'avancement dans la carrière, avantages salariaux, aménagement et réduction du temps de travail sont des contreparties que les personnels et les administrations peuvent négocier dans le cadre de la mise en place d'horaires plus flexibles. Il faut que dans ce ministère, on cesse de penser que ce qui est bon pour les personnels est forcément mauvais pour l'établissement : **le bénéfice partagé existe!!**

Nous ne reviendrons pas sur le préambule qui renvoie à l'article 34-V de la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000, sur lequel s'appuie, à notre sens abusivement, ce ministère pour placer les agents sous la dépendance du droit local... C'est là le point le plus regrettable de ce texte, mais dont il était impossible de s'affranchir dans le cadre de ce groupe de travail.

Voici les dispositions les plus importantes :

- ↳ La définition de la rémunération de personnels au moyen de vacations et la limitation du recours à ce type de rémunération à des cas spécifiques (ex: cours à objectifs spécifiques, événements culturels ponctuels...).
- ↳ La transformation des emplois : il sera écrit que tout emploi "hors vacations" devra faire l'objet d'un contrat à durée indéterminée.

- ↳ Les principes de transparence des recrutements.
- ↳ La liste des clauses du contrat : la nature et la catégorie de l'emploi, la description des fonctions, la durée de l'engagement (éventuellement avec la période probatoire), le lieu d'exercice, les conditions de renouvellement et de résiliation, les indemnités de licenciement, les maxima et obligations de service, le classement dans la grille de rémunération, l'avancement, le nombre maximum exigible et le taux des heures supplémentaires, le régime des congés, les droits et obligations en matière de protection sociale, les dispositions fiscales et l'identité des instances compétentes en cas de litige.
- ↳ La définition des obligations de service : elles devront l'être dans un cadre négocié prenant en compte les situations existantes.
- ↳ Le cadrage des conditions de rémunération.
- ↳ Le rappel au respect de la législation locale en matière de protection sociale. Aussi surprenant que cela puisse paraître, ce rappel n'est pas du tout superflu. La CFDT regrette de ne pas partager, une fois de plus, avec l'Administration, la définition de ce qu'elle appelle une "protection sociale notoirement insuffisante". Tout régime local identifié comme tel devrait donner lieu à un système complémentaire dont les conditions d'application seraient négociées localement.
- ↳ Le rappel des règles fiscales et les nouvelles dispositions concernant la CSG et la CRDS; la législation fiscale du pays ou les conventions fiscales bilatérales franco-étrangères, là où elles existent, s'imposent aux personnels locaux et aux établissements employeurs.
- ↳ Le rôle et l'importance de la formation continue et les moyens qui doivent être dévolus (1% de la masse salariale). La nécessité que les personnels soient associés au plan de formation continue sera mentionné.
- ↳ La mise en place de structures de concertation (et leur champ de compétence : projet d'établissement, information sur le budget, plan de formation continue...) devrait également figurer dans le texte.
- ↳ -L'élaboration d'un règlement intérieur propre à chaque établissement.

SGEN, CFDT/Étranger

Paris, le 10 juillet 2001

Monsieur Michel SAPIN

Ministre de la Fonction Publique et de la  
Réforme de l'État

32 rue de Babylone

75700 PARIS 07SP

Objet : mise en oeuvre de la Loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001

Monsieur le Ministre,

La loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique d'Etat indique dans son article 1er que, par dérogation à l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, "peuvent être ouverts, pour une durée maximum de cinq ans à compter de la date de publication, dans des conditions définies en Conseil d'Etat, des concours réservés...".

Lors de l'examen en comité technique paritaire ministériel ( 19 juin 2001) du projet de décret portant organisation de concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères (MAE) des catégories A et B, l'administration a souligné la nécessaire sélectivité des concours réservés, qu'elle prévoyait identique à celles des concours généraux du ministère (le pourcentage de réussite ne dépasserait pas 25 %).

Le syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères s'est étonné que l'administration s'emploie a priori à éliminer des candidats à la titularisation. En effet, la résorption de l'emploi précaire constitue l'objet même de cette loi. Il nous a été répondu que ce point avait été évoqué avec vos services et que les positions du MAE étaient conformes à celles du ministère de la Fonction Publique.

Le syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères souhaiterait que vous confirmiez ou infirmiez l'appréciation prêtée à votre ministère sur ces concours réservés, car il vous appartient, par arrêté conjoint avec notre ministre, d'en fixer "les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves" (art.5. décret en application au MAE de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001).

En effet, il ne nous paraît pas conforme à l'esprit du législateur de voir appliquer à une loi sur la résorption de l'emploi précaire un processus de concours pratiquement identique à celui du droit commun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Laurent LAPEYRE  
Secrétaire Général

communiqué :

Monsieur le Directeur Général de l'Administration

Cabinet du Ministre

Monsieur le Secrétaire Général

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines

Monsieur le Sous-directeurs PLC

Monsieur le Sous-directeur PLB

Monsieur le Secrétaire Général INTERCO CFDT

UFFA CFDT (fonctionnaires)

## LETTRE OUVERTE

La CFDT/MAE reproduit intégralement la lettre ouverte signée par 226 assistants techniques et adressée à leurs deux ministres de tutelle.

Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères,

Monsieur le Ministre Délégué à la Coopération et à la Francophonie,

Le 27 juin prochain, lors du Comité Technique Paritaire Ministériel n° 2, les représentants du personnel vont devoir prendre position sur une série de textes réglementaires relatifs à la réforme de la rémunération des assistants techniques mais sans que les modalités, pourtant fondamentales, de gestion des personnels ne soient abordées.

Cette réforme, présentée une première fois, à la dernière minute, lors du C.T.P.M. 2 de février dernier, a depuis fait l'objet d'un certain nombre de réunions d'information, tant à Paris que dans les postes.

Nous déplorons vivement que ces réunions n'aient été qu'informatives au détriment d'une véritable concertation. A toutes nos propositions, les représentants de l'administration ont répondu, avec quelques variantes: "Désolé, votre proposition est (ou n'est pas) intéressante mais elle a des conséquences financières. Bercy a déjà statué et l'on ne peut donc rien changer".

La liste des revendications exprimées par les assistants techniques est longue. En effet, les textes proposés sont largement en retrait, premièrement vis-à-vis du rapport rédigé, à votre demande, par Monsieur Jean NEMO, et deuxièmement au regard du décret de 92 qui avait, à l'époque, été très largement négocié.

Parmi les revendications les plus prioritaires, nous attirons particulièrement votre attention sur les points suivants :

### *Politique menée en matière de gestion des personnels :*

#### 1. Les limitations du temps de séjour et d'expatriation:

- Si les agents sont généralement enclins à reconnaître le bien-fondé de la limitation du temps de séjour par pays, sous réserve que celle-ci puisse, en cas de nécessité de service, dépasser quatre ans, ils sont particulièrement choqués par la limitation du temps total d'expatriation qui conduit à ce que l'expérience professionnelle devienne un handicap, voire un motif de licenciement. Ils insistent sur les spécificités de leurs missions et notent que l'on ne s'improvise pas assistant technique en coopération pour le développement.
- La limitation du temps d'expatriation a des conséquences variables selon les statuts. Pour les fonctionnaires titulaires du M.A.E., elle débouche sur un retour en administration centrale. Pour les assistants techniques fonctionnaires, détachés de leur administration d'origine, elle conduit aussi à un retour, mais sans reconnaissance ni valorisation de leurs compétences nouvelles et originales. Enfin, pour les assistants techniques contractuels, elle se conclut par un pur et simple licenciement.
- Nous demandons en conséquence un moratoire immédiat sur cette dernière mesure car elle détruit le vivier de compétences actuellement existant sans proposer un système cohérent en remplacement. Les candidats ayant le "défaut" d'une ancienneté trop importante doivent donc pouvoir postuler sur tous les postes vacants, ceci sans aucune exclusive administrative ou se voir proposer un emploi à l'administration centrale du M.A.E. qui, si possible, valorise leur expérience et leur compétence.

#### 2. Régler sur le long terme la situation des contractuels:

- Après s'être débarrassé, après 17 ans d'atermoiements, du dossier des ayants droit Le Pors sur le Ministère de la Fonction Publique dans des conditions peu responsables, le M.A.E. est intervenu afin que les assistants techniques contractuels soient, avec les recrutés locaux, exclus de

la loi Sapin. Ils ne seraient pas, en effet, dans une situation de précarité... après 5, 10 ou même 15 ans de contrats à durée déterminée consécutifs au titre de la coopération. Cette logique est inique et indigne d'une administration qui prône, pour les autres, la modernisation sociale.

- Nous demandons donc l'ouverture d'une négociation immédiate sur ce point afin que les agents contractuels et les recrutés locaux actuellement en poste puissent, logiquement, bénéficier de la loi Sapin et pour que les premiers puissent postuler à nouveau si des postes de coopérateurs correspondent à leurs compétences. La situation des agents nouvellement recrutés devra être éclaircie.
- Nous considérons que l'inscription explicite de ces points (Ayants droit Le Pors et dispositif Sapin) à l'ordre du jour du prochain C.T.P.M. 2 est prioritaire pour signifier votre volonté de dialogue social sur la réduction de la précarité !
- Une information détaillée sur les mesures prises en matière de réinsertion en France des contractuels et des détachés devra également être donnée à l'occasion du C.T.P.M.

### **Concernant les textes proposés**

#### **3. Le classement des postes occupés dans les groupes d'indemnités de résidence:**

- Le système proposé manque véritablement de transparence. La définition précise des équivalences entre fonctions exercées/niveau initial demandé/groupe d'indemnité de résidence doit être établie et présentée au C.T.P.M.. D'éventuelles dérogations doivent faire l'objet d'une information auprès des Commissions Consultatives Paritaires Ministérielles. (C.C.P.M.).
- La situation financière des assistants techniques doit correspondre à leurs niveaux d'expertise et de responsabilités, qui constituent une vraie spécificité en regard des fonctions propres aux sphères diplomatiques, consulaires ou administratives et doivent être valorisées comme telles.

#### **4. La date de mise en oeuvre effective des nouveaux textes:**

- Il semble que la situation matérielle des assistants techniques va, dans de nombreux cas, s'améliorer. Nous jugeons toutefois inadmissible que les textes ne s'appliquent pas aux contrats en cours au 1er janvier 2002 mais uniquement aux contrats signés à compter de cette date. La politique actuelle de l'administration de proposer des contrats de deux ou même trois ans, sous réserve d'une signature avant le 31 décembre 2001 est, dans ce cadre, peu glorieuse.
- Nous demandons, dans tous les cas où le décret de 92 est plus défavorable que les textes proposés, que les contrats en cours au 1er janvier 2002 fassent l'objet d'un avenant permettant l'application, à cette date, des nouveaux textes.
- Nous avons en revanche noté avec intérêt l'engagement formel que cette réforme ne conduirait pas à de nouvelles suppressions de postes.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Ministre Délégué, nos demandes sont fondées sur le bon sens mais également sur l'intérêt que les assistants techniques portent à la qualité de la coopération française pour un développement durable des Pays du Sud. Nous espérons donc que des réponses concrètes, assurant cette efficacité reconnue, y soient apportées lors du prochain C.T.P.M. 2 de manière à permettre à nos représentants de se prononcer sur une réforme, peut-être incomplète, mais allant véritablement dans ce sens.

Nous tenons à vous réitérer, Monsieur le Ministre, Monsieur le Ministre Délégué, notre attachement à un savoir-faire, unanimement reconnu par nos partenaires, de la coopération française au service de l'aide publique au développement.

Nom

Prénom

Affectation (Poste/pays) :

Adresse mail :

### A CRACOVIE

Le 10 mai dernier, le personnel administratif, de service et les enseignants de l'Institut Français de Cracovie ont constitué une union locale CFDT/MAE et SGEN-Etranger. C'est un acte de mobilisation et de solidarité sans précédent. C'est également un acte d'urgence car la situation matérielle de l'ensemble du personnel s'était considérablement dégradée ces dernières années.

Depuis près de deux ans, le Consulat Général de France et l'Institut Français de Cracovie (CCCL) constituent "un poste mixte" (le Consul étant en même temps directeur de l'Institut).

Or, à l'intérieur de ce Poste, les disparités salariales sont importantes et l'écart va de un à trois. Au bas de cette échelle, se retrouvent la majorité du personnel administratif et les enseignants. Cela est d'autant plus injuste que l'Institut Français de Cracovie jouit d'une excellente renommée, due avant tout à la qualité des cours de français qui y sont dispensés.

L'ensemble des personnels a décidé d'agir et il a déjà été possible d'obtenir l'arriéré du fonds social de plusieurs années qui avait été "oublié". Le cahier de revendications de la section CFDT sera prêt en septembre, mais d'ores et déjà les relations au sein de l'établissement ont changé : être plus efficaces et être considérés comme des partenaires compétents et dignement rémunérés, voilà le sens donné à l'action de cette nouvelle union syndicale.

Un grand coup de chapeau à nos collègues de Pologne !!!

### A NAIROBI

La CFDT/Kenya n'est pas en reste... Les acquis de l'année 2000 ont porté sur la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2001 d'une grille des salaires pour les personnels de recrutement local, applicable tant à la chancellerie diplomatique qu'à la section consulaire et au service d'action culturelle et de coopération. Une couverture sociale améliorée a également été mise en place. Enfin, lors des réunions de dialogue social et à l'occasion d'autres rencontres plus restreintes, les questions d'organisation du travail et de fiscalité ont été étudiées.

Cependant, l'année 2001 n'a pas été à la hauteur des espoirs de la section CFDT puisque l'augmentation des salaires au titre du coût de la vie n'a pas été accordée, alors que cette demande était formulée pour la troisième année consécutive par le poste, et ce malgré l'optimisme des inspecteurs du Département en mission à Nairobi fin mai !

D'autres revendications sont encore en chantier comme la mise en place d'une grille des salaires pour les personnels de la Maison Française, une couverture des soins médicaux étendue à la famille des agents, une allocation logement prévue dans la législation kenyane, une indemnité de fin de fonction pour les agents partant à la retraite, des cours de français pour nos collègues kenyans, une allocation de transport lors des congés annuels.

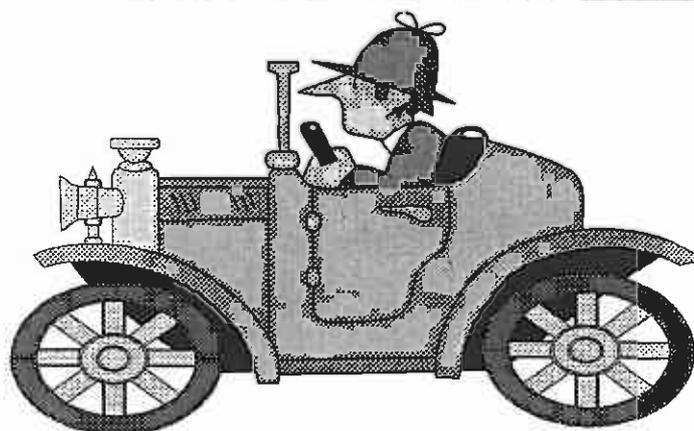
Du chemin reste à faire, mais c'est bien le rôle des sections CFDT et du syndicat tout entier de faire avancer les dossiers et à Nairobi, l'optimisme est le mot d'ordre !!!

## COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES CONDUCTEURS AUTOMOBILE

Le 13 juin 2001, a eu lieu l'élection pour le renouvellement des représentants du personnel à la CAP des conducteurs automobile.

La CFDT/MAE a désormais des élus dans ce corps ; il s'agit de J.Rémi CAMPION (élu titulaire) et de Jacques MOREAU (élu suppléant).

N'hésitez pas à les contacter ou à prendre l'attache des permanences CFDT/MAE (Paris ou Nantes).



## EMPLOIS ET CARRIERES A NANTES

### Évaluation des agents

L'administration estime qu'à Nantes les choses se passent bien mais pourtant il existe un certain nombre de dysfonctionnements (par ex. certains services, comme le SCEC, n'ont pas commencé les entretiens de notation).

Bonne nouvelle : il est annoncé qu'en septembre 2001 un bilan professionnel sera proposé à tous les agents qui arrivent à Nantes quelque soit leur catégorie.

### Résorption de l'emploi précaire (application de la loi SAPIN)

L'administration souhaite que les concours aient lieu le plus rapidement possible. Elle insiste pour que les agents fassent leur demande par écrit, afin d'ouvrir un dossier et de faire rapidement une réponse à l'intéressé. Pour l'avenir l'administration ne souhaite pas reconstituer un vivier de l'emploi précaire mais elle recrutera, ponctuellement, des contractuels pour des missions très spécifiques.

### Évolution des règles statutaires de promotion liées à la modification des corps du MAE.

Les Secrétaires Administratifs estiment que depuis la fusion des corps de A<sub>2</sub> les tours extérieurs pour les SA sont devenus moins nombreux. L'administration estime que les SA n'ont pas à craindre d'être moins "choisis", tout se passe en CAP dossier par dossier : il n'y a pas de quotas. Elle "veillera" à garantir l'équité.

### Information sur l'évolution des effectifs (statistiques depuis 6 mois).

L'administration s'est engagée à ne plus recourir systématiquement aux vacataires (1 titulaire remplacera 5 vacataires) mais ne peut avancer de chiffres précis pour l'instant. Elle ajoute que des adjoints administratifs seront affectés fin 2001-début 2002 au SCEC.

Devenir des adjoints de sécurité (ADS) : leur contrat sera maintenu jusqu'à la fin de l'année mais les ADS reçus au concours d'adjoint ne seront pas remplacés, la préfecture n'ayant plus de "vivier".

## AFFECTATIONS

### Mouvements 2001 et perspectives 2002

PLA indique que le calendrier est maintenu et permet ainsi aux agents de suivre des formations avant leur départ. La prochaine transparence paraîtra sur Intranet fin juillet-début août, les fiches de vœux doivent être transmises pour la mi-septembre. Beaucoup de demandes d'affectation à Nantes. La CFDT demande quelle publicité a été faite pour les postes à la Commission de Recours Visas (CRV). L'administration indique que cette commission étant interministérielle, seule une information a été faite à

ce niveau. A propos des agents contractuels affectés récemment à CXI, l'administration indique qu'il s'agit de remplacements d'emplois existants et non de créations d'emplois.

### Mobilité des agents (interne et externe)

PLN fait le point sur le groupe de travail interministériel : il y a beaucoup d'agents d'autres administrations qui postulent pour un emploi au MAE contre peu de demandes de départ des agents MAE. La CFDT demande si une information est faite sur la possibilité d'emploi au sein d'une autre administration de la Loire-Atlantique. PLN n'a pas souhaité informer tous les agents puisque ces projets sont soumis à la Fonction Publique mais une note de sensibilisation sera diffusée.

## FONCTIONNEMENT DES SERVICES

### Rapport d'activité 2000 des différents services nantais

Les organisations syndicales, bien que satisfaites de la publication de ces différents rapports (nouveau : SDCE / MAS / PSI et AEFÉ), déplorent que le rapport d'activité du SCEC ne reflète pas la réalité : à sa lecture tous les problèmes sont pratiquement résolus !

### Sous-direction de l'État Civil

Le Sous-Directeur du SCEC indique que l'informatisation sera poursuivie (pour info : le schéma directeur est actualisé en permanence avec CXI) avec des développements complémentaires pour la délivrance (fin d'année : mise sous pli automatique) et des versions plus complètes d'applications existantes. Par ailleurs un nouveau poste de secours sera installé pour assurer la sécurité du système informatique.

Effectifs : tous les agents partants sont remplacés, il reste 2 postes de Cat. A à pourvoir. Création de 2 emplois supplémentaires (total : 332 agents). La situation préoccupante du Bureau de Rédaction 1 (BR1) est évoquée : beaucoup de retard dans le traitement des dossiers et seul un renfort en vacataires (sic !) a pu être apporté. Les besoins en personnel seront pris en charge de façon prioritaire. Les organisations syndicales rappellent que d'autres ministères (Sous Direction des Naturalisations à Rezé par exemple) ont eu un renfort en effectifs suite aux nouvelles mesures en matière de nationalité alors que le MAE n'a rien obtenu. La CFDT ajoute que même si les vacataires font bien leur travail, les titulaires doivent le vérifier et ne peuvent donc employer ce temps à l'étude des dossiers. Elle rappelle que l'administration avait prévu une inspection de tous les services nantais pour étudier la possibilité de dégager des effectifs pour le SCEC. L'administration ne peut que déplorer ces problèmes d'effectifs et ajoute que les gains apportés par les systèmes informatiques sont souvent absorbés

par l'augmentation de la demande.

### Mission pour l'Action Sociale

Mme MARCHAL, assistante sociale, est affectée à Nantes à compter du 1er juillet 2001

### Imprimerie

Un recensement des personnels, des outils et des besoins a été fait. L'atelier façonnage reste déficitaire, il faudrait une personne en plus. L'emploi de vacataires pour le poste "massicotage" reste très dangereux pour quelqu'un qui n'a pas de formation. Le groupe de travail "modernisation de l'imprimerie" se réunira le 04/07/01.

### AEFE

Mme GENEST annonce que les nouveaux locaux prévus pour l'AEFE seront situés Allée Baco (centre ville) mais que compte tenu des travaux d'aménagement, l'AEFE quittera le bâtiment Breil IV en mars 2002. Elle ajoute que les agents pourront déjeuner au restaurant administratif de l'INSEE.

### ARTT

L'administration fait l'analyse des différentes réunions de négociations en précisant les points où il y a désaccord avec les syndicats : les effectifs, les 3 jours "ministre", les cadres. Elle ajoute que la mise en place à Paris des horaires variables soulève quelques problèmes d'organisation mais que le règlement intérieur de Nantes servira de support pour la rédaction de celui de Paris.

### FORMATION A NANTES

Stages IFAC : évaluation commune des stages par les formateurs et les stagiaires = bilan très positif pour tout le monde. Bilan de la formation "à la carte" en matière bureautique : 202 agents en bénéficient et la plupart des agents se déclarent très satisfaits de cette nouvelle méthode.

## QUESTIONS BUDGETAIRES

### ET FINANCIERES

NBI : l'administration prévoit d'améliorer la NBI pour les "A-type", le projet sera présenté au CTPM de fin d'année.

Primes : Pas d'évolution en 2001, les organisations syndicales déplorent ce gel qui perdure depuis 2 ans. L'administration rétorque que la fusion MAE/COOP a permis une progression importante du montant des primes et qu'il convient d'en tenir compte.

## COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Campagne d'information SIDA : Mme Kerviche de la MAS déplore la faible participation des agents à la conférence organisée par un médecin du CHR : seulement 2 personnes étaient présentes ! De même, sur 900 questionnaires envoyés, seules 30 personnes ont répondu. Elle propose de mieux "cibler" ces campagnes à l'avenir.

## QUESTIONS DIVERSES

Gestion des "jours ministre" : la circulaire d'application 2000 est toujours en vigueur. Pas de modification prévue pour son application : il faut seulement respecter la continuité du service.

Indemnité de changement de résidence (avant le départ en poste) : apparemment certains agents n'ont perçu cette indemnité qu'après leur arrivée en poste. Le Sous Directeur de la comptabilité indique qu'il s'agit seulement d'un différentiel entre le MAE et la TGE mais que tout serait réglé rapidement.



## LA LETTRE du syndicat CFDT-MAE

Numéro 140 - JUILLET 2001

Rédaction : Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

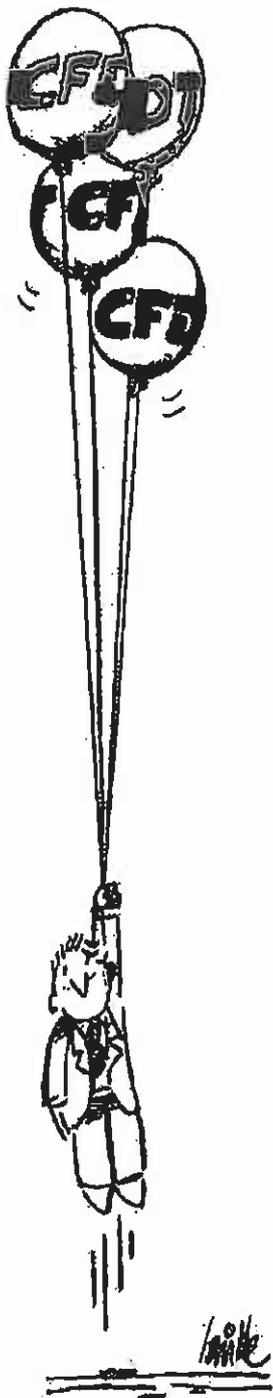
Bureau 2267,  
57 bd des invalides  
75007 - PARIS  
☎ 01 53 69 32 67

11, Rue de La Maison Blanche  
44036 - NANTES cedex 1  
☎ 02.51.77.26.20  
FAX : 02 51 77 26 21

bureau 642  
23, rue La Pérouse  
75775 PARIS CEDEX 16  
☎ 01 43 17 60 44  
FAX : 01 43 17 60 96

Email : [cdt-mae-paris@diplomatie.gouv.fr](mailto:cdt-mae-paris@diplomatie.gouv.fr) et [cdt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr](mailto:cdt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr)

tirage : 13 000 exemplaires



## Adhérent à la *CFDT/MAE*

### J'ai des droits en plus

#### Être adhérent à la CFDT-MAE :

- C'est participer au débat démocratique dans nos nombreuses sections en France et à l'étranger,
- Être un acteur des orientations politiques du syndicat définies en Congrès tous les deux ans, le prochain Congrès CFDT-MAE aura lieu en août 2002,
- C'est pouvoir devenir permanent du syndicat,
- C'est participer à de nombreuses formations syndicales,
- Recevoir mensuellement "La Lettre du Syndicat CFDT-MAE" (compte rendu des réunions de concertation, commissions paritaires, négociation ARTT, conseil syndical, plates formes revendicatives, etc...), et accéder à toute information nécessaire à votre réflexion, votre analyse....,
- Être abonné à l'ensemble des publications destinées aux adhérents (CFDT-Magazine, Journal INTERCO (fédération), CFDT-Cadres, etc...),
- Avoir accès à une défense prioritaire (individuelle ou collective), à une écoute attentive,
- Pouvoir poser sa candidature afin de siéger dans les instances paritaires (CAP, CTPM, CHS, ADOS, etc...),
- Bénéficier du fond de la Caisse Nationale d'Action Syndicale (indemnités en cas de grève par exemple),
- Rencontrer d'autres syndiqués CFDT du secteur public mais aussi du secteur privé et échanger avec eux,
- Mais c'est aussi ... (et surtout)... savoir garder le sourire... Mettre en œuvre la solidarité au quotidien... Et se dire qu'en réfléchissant à plusieurs, les idées sont souvent les meilleures.

## J'adhère au syndicat *CFDT/MAE*

Je désire recevoir la documentation pour adhérer au syndicat *CFDT/MAE*

Nom : .....

Prénom : .....

Grade : .....

Affectation : ..... Pays : .....



Bon à retourner à l'une des permanences CFDT/MAE :

11, rue de la Maison Blanche, 44036 Nantes cédex 01 - bur. 642. 23, rue La Pérouse, 75775 Paris cédex 16

# Vos droits avancent suivez le guide

**FONCTIONNAIRES  
ET AGENTS PUBLICS**

*Votre carrière :  
les grilles indiciaires.*

*Contractuels - vacataires :  
le plan de titularisation.*

*Les 35 heures  
au 1er janvier 2002.*

*Dossier spécial famille :  
logement, enfants,  
emplois à domicile.*

## **GUIDE DE VOS DROITS**

> Fonctionnaires et agents publics

- > État
- > Collectivités locales
- > Hôpitaux
- > Fonctionnaires  
et non titulaires
- > Dossier spécial  
le surendettement



*Le guide sera disponible, dès la fin août auprès de nos  
permanences. N'hésitez pas à passer commande dès à présent.  
Le guide+agenda=50F - Le guide seul=36F - l'agenda seul=21F  
(chèque libellé à l'ordre de CFDT/MAE)*